



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Énergie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 27 avril 2005

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Modifications des prescriptions techniques

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 11 janvier 2005.

SOCIETE : **SITA Centre Ouest**
(siège social) ZA de Conneuil
6, Rue Gaspard Monge
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

ETABLISSEMENT : **SITA Centre Ouest**
CONCERNE : ZI de St Florent
79000 NIORT

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société SITA Centre Ouest a obtenu lors du changement d'exploitant du 25 juin 2002 un arrêté préfectoral du 27 janvier 2001 relatif à l'exploitation d'un centre de tri et de transit de DIB sur le site de Niort dans la zone industrielle de Saint Florent.

L'exploitant a fourni le 4 janvier 2005 un dossier relatif à un micro-broyeur pour la destruction de documents confidentiels, qu'elle a complété le 1^{er} avril 2005.

Les modifications de l'activité visée par les rubriques 167a, 322-A, 1530-2 et 329 sont relativement mineures. En effet 1 200 tonnes de documents annuels seront détruits contre 10 000 t autorisés actuellement.



Le tonnage actuel de papiers représente 25 t de stockage maximum. Le nouveau projet amènera chaque jour 5 à 6 tonnes de papiers à détruire.

II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

Au vu des déclarations de modifications d'installations classées et des études techniques remises (bruit, impact sur le trafic, étude des dangers), il est apparu nécessaire de modifier les prescriptions sur les points suivants :

- article 1.1 : Actualisation du tableau de classement pour les rubriques suivantes
 - 167a et 322-A : passage de 10 000 t à 11 200 t ;
 - 1530 : Volume de papiers stocké 400 m³ ;
 - 329 : dépôt de papiers : 26 t ;
- article 1.3 : papiers issus de la collecte des DIB : 400 m³, 26 t/j, 7 200 t/an.
- article 6.3.2 : volume de stockage de déchets non recyclables passant de 60 à 100 m³.

III – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 2001 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.